

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le dix-neuf septembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 12 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de CONSTANCE Patrick (procuration à G. BELAMIRI), PIECKOWIAK Bruno (procuration à I. WILLEMANT), PRUD'HOMME Renaud (procuration à G. DUMONT), RICART Patricia.

Objet : 10 – Maison des Jeunes
« Vacances Apprenantes » :
Sollicitation des aides
exceptionnelles pour les ALSH
de l'été 2020

Monsieur Mickaël DELEU est élu secrétaire de séance.

La commune s'est inscrite à l'appel à projet du dispositif « vacances apprenantes » pour les ALSH pour solliciter une aide exceptionnelle.

Cette aide est notamment destinée à accompagner les éventuels surcoûts liés à un changement d'organisation et au déploiement des protocoles sanitaires en raison de la crise COVID19.

Au vu des éléments transmis par les services, la commune a été retenue pour une aide d'un montant prévisionnel de 10 101,00 €. Ce montant sera actualisé en fonction des déclarations définitives des effectifs de l'été.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour solliciter cette aide exceptionnelle et acter la tenue des accueils de loisirs sans hébergement de l'été.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

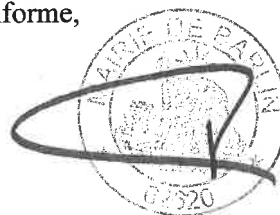
Sollicite l'aide exceptionnelle pour les ALSH dans le cadre du projet « vacances apprenantes ».

Acte de la tenue des ALSH de l'été 2020, soit du 8 juillet au 29 juillet et du 3 août au 21 août 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

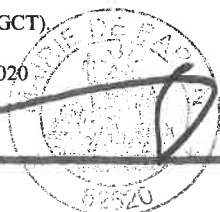
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 septembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 28 SEP. 2020